



Thème ÉGALITÉ DES CHANCES INFOS SUPPLÉMENTAIRES

TÉMOIGNAGE de Navi Pillay

CITATION :

À treize ans, elle avait expliqué en classe qu'elle voulait devenir avocate. Moqueur, le professeur avait rétorqué qu'il faudrait que son père soit très riche, car les études universitaires coûtaient très cher. « Je me suis sentie humiliée et honteuse. Quand on est pauvre, on est en effet très sensible à toute remarque confirmant que notre pauvreté est un obstacle à notre avenir. Ce professeur avait écrasé mon rêve innocent, et je n'en ai plus jamais reparlé à l'école. »

Pourtant, c'est cette école qui a vu le potentiel de Navi Pillay. Un fonds pour une bourse d'études a été créé et les enseignants sont allés faire du porte-à-porte à Clairwood, un bidonville où il n'y avait ni eau courante ni égouts, pour leur demander de contribuer. « C'est littéralement ma communauté qui m'a envoyé à l'université », explique-t-elle. « Il a fallu vraiment beaucoup de courage à mes deux parents pour persévérer afin que leurs filles reçoivent une bonne éducation. La devise de ma mère était : 'Aucune fille ne devrait être l'esclave d'un homme'. Son père avait contrecarré ses rêves d'éducation et elle ne voulait pas que la même chose arrive à ses propres filles. »



THÈME ÉGALITÉ DES CHANCES • INFOS SUPPLÉMENTAIRES • TÉMOIGNAGE de Navi Pillay

ARTICLE COMPLET

Navi Pillay : « Toute personne qui néglige les droits de l'Homme est confrontée à une violence bien plus grande. »

La Sud-africaine Navi Pillay est l'une des plus grandes avocates et défenseuses des droits de l'Homme du monde. Le 27 avril, elle viendra en Belgique avec Pankaj Mishra et Geert Mak pour une conférence MO* dans le cadre du festival de la ville Op.Recht.Mechelen. MO* a beaucoup parlé avec elle de l'importance des droits universels dans un monde qui polarise et exclut.

Navi Pillay : « Il y avait aussi des procès où seuls des juges masculins siégeaient, et la plupart du temps, on n'y parlait pas de violence sexuelle » relate Gie Goris, auteur de l'article. « Navi Pillay est une fille précieuse que l'Afrique a offerte au monde pour qu'elle contribue à la quête permanente de la protection de l'humanité. Sa vie entière symbolise cette quête. » C'est ce qu'a écrit Desmond Tutu dans la préface de Protecting Humanity. Essays in International Law and Policy in Honour of Navanethem Pillay.

Navanethem, dite 'Navi' Pillay fut Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'Homme de 2008 à 2014. Précédemment, elle était juge au Tribunal pénal international pour le Rwanda à Arusha, où elle fut notamment à l'origine d'un verdict reconnaissant le viol comme forme de génocide dans certains cas. Huit ans plus tard, en 2003, elle fut l'un des premiers juges élus à la Cour pénale internationale à La Haye. Une réussite exceptionnelle pour la fille d'un chauffeur de bus en Afrique du Sud, qui a grandi pendant les années dures de l'apartheid, durant lesquelles le développement séparé et la discrimination étaient inscrits dans la loi !

Les pauvres ont-ils le droit de rêver ?

À six ans, elle fut agressée alors qu'elle se rendait au magasin. Le voleur, qui avait dérobé le salaire mensuel de son père, fut arrêté et traduit en justice. La petite Navi dut témoigner et le voleur fut condamné. « Je me souviens encore très clairement que mon père et moi avons quitté la salle d'audience ensemble », explique Pillay. « Il me tenait la main et j'ai demandé : 'Et l'argent ? Tu l'as récupéré ?'

En effet, je savais très bien combien il avait dû travailler dur pour gagner ce salaire. Et je me suis sentie coupable parce que j'étais la cause de cette perte. Mais il a répondu : 'Ne t'inquiète pas pour l'argent. Je suis très fier que ma fille de six ans ait fait un excellent témoignage au tribunal'.

La devise de ma mère était : 'Aucune fille ne devrait être l'esclave d'un homme' ».

C'était un an avant que le Nationale Party n'introduise les tristement célèbres lois de l'apartheid en Afrique du Sud, mais la discrimination à l'encontre des non-blancs était déjà séculaire. Les immigrants indiens, comme la famille Pillay, y étaient également confrontés quotidiennement. Le père Pillay n'avait donc pas été choqué par le fait de ne pas voir son salaire mensuel lui revenir, mais la petite Navi - née Navanethem - ne pouvait pas l'accepter.

À treize ans, elle avait expliqué en classe qu'elle voulait devenir avocate. Moqueur, le professeur avait rétorqué qu'il faudrait que son père soit très riche, car les études universitaires coûtaient très cher. « Je me suis sentie humiliée et honteuse. Quand on est pauvre, on est en effet très sensible à toute remarque confirmant que notre pauvreté est un obstacle à notre avenir. Ce professeur avait écrasé mon rêve innocent, et je n'en ai plus jamais reparlé à l'école. »

Pourtant, c'est cette école qui a vu le potentiel de Navi Pillay. Un fonds pour une bourse d'études a été créé et les enseignants sont allés faire du porte-à-porte à Clairwood, un bidonville où il n'y avait

ni eau courante ni égouts, pour leur demander de contribuer. « C'est littéralement ma communauté qui m'a envoyé à l'université », explique-t-elle. « Il a fallu vraiment beaucoup de courage à mes deux parents pour persévérer afin que leurs filles reçoivent une bonne éducation. La devise de ma mère était : 'Aucune fille ne devrait être l'esclave d'un homme.' Son père avait contrecarré ses rêves d'éducation et elle ne voulait pas que la même chose arrive à ses propres filles. »

Navi Pillay : « Il a fallu vraiment beaucoup de courage à mes deux parents pour persévérer afin que leurs filles reçoivent une bonne éducation. »

Travail de pionnier

Dès que Pillay est devenue avocate, elle a immédiatement remboursé sa bourse et versé de l'argent supplémentaire dans le fonds afin de permettre à d'autres enfants d'étudier. « L'année dernière, je suis retournée à Clairwood », explique-t-elle. « Pour expliquer ce que j'ai accompli grâce à la formation que la communauté avait rendue possible il y a un demi-siècle. C'était merveilleux de pouvoir lui rendre ce que j'avais reçu. »

De manière caractéristique, Navi Pillay se souvient de la solidarité à Clairwood, et non de la pauvreté. « C'était la vie », répond-elle à la question de savoir si la pauvreté l'a marquée. « On ne connaissait rien d'autre. » Pourtant, l'Afrique du Sud dans laquelle elle a finalement obtenu son diplôme était tout sauf un environnement stimulant pour une jeune femme intelligente d'origine indienne. Par exemple, elle ne pouvait travailler dans aucun cabinet d'avocats car à l'époque, il était tout simplement impensable qu'une secrétaire blanche travaille pour une avocate de couleur. Pillay ne se laissa pas entraver et devint la première femme non blanche d'Afrique du Sud à ouvrir son propre cabinet d'avocats. Ce fut l'un des nombreux obstacles qu'elle allait franchir dans sa vie.

En 1995, Nelson Mandela la nomma juge à la Cour suprême d'Afrique du Sud - une autre 'première'. Elle avait un lien avec Mandela, car il était l'un des prisonniers politiques de Robben Island qui avait eu droit à une assistance juridique grâce à une affaire que Pillay avait plaidée et gagnée. Pendant les années d'apartheid, elle avait également dû défendre son propre époux lorsqu'il avait été emprisonné pour ses activités politiques. Grâce à elle, il fut le seul du groupe à ne pas avoir été torturé.

Pillay ne resta d'ailleurs pas longtemps à la Cour suprême, car elle fut nommée la même année juge au Tribunal pénal international pour le Rwanda – une sorte de Tribunal Nuremberg africain à Arusha, en Tanzanie - où devaient être jugés les responsables de l'atroce génocide qui avait eu lieu l'année précédente au Rwanda.

Le viol comme forme de génocide

L'un des verdicts les plus importants de sa carrière est probablement l'affaire Akayesu devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda, dans lequel il fut déclaré pour la première fois - encore une première - que dans certaines circonstances, le viol devait être considéré comme une forme de génocide. Un juge masculin serait-il arrivé à la même conclusion ?

Navi Pillay : « Dans l'acte d'accusation, il n'était pas question de violence sexuelle, et normalement, un juge s'en tient à cela. Mais je voulais entendre le témoin à ce sujet, car je savais combien c'était important pour elle. Il y avait aussi des procès dans lesquels seuls des juges masculins siégeaient et, la plupart du temps, on n'y parlait pas de violence sexuelle, le raisonnement étant que si les femmes étaient tuées après l'abus sexuel, l'accent devait être mis sur ce qui était considéré comme le crime le plus grave, à savoir les meurtres. La présence ou non d'une femme juge fait donc bien une différence. »

Non seulement Pillay a soulevé la question des abus sexuels et les a fait qualifier de crime de guerre ou même de génocide, mais elle a également changé la définition du viol. Pour elle, la définition

'mécanique' (selon laquelle il doit y avoir pénétration du sexe féminin par un sexe masculin) ne suffit pas. Une contribution qui montre peut-être aussi la valeur ajoutée d'une femme juge.

« C'est ainsi qu'une femme vit un viol. Le sentiment qu'il vaudrait mieux être morte que de vivre cela vivante. »

Navi Pillay : « Est-ce lié au fait que je sois une femme ? Pour moi, il s'agissait principalement de ce que les témoins racontaient. À un moment donné, un procureur a demandé à un témoin : 'Mais a-t-il mis son pénis dans votre vagin ?'

Sa réponse a été la suivante : 'Ce n'était pas la seule chose qu'ils m'ont faite. C'était toutes ces autres choses terribles qu'ils ont faites et dites. Ils ont agressé tout mon corps. Ces jeunes hommes ne m'ont pas respecté comme une mère'. Et je me suis dit : 'C'est ainsi qu'une femme vit un viol. Le sentiment qu'il vaudrait mieux être morte que de vivre cela vivante'. C'est ce qui m'a poussée à mettre tout en œuvre pour élargir la définition du viol. »

Au cours du procès, Navi Pillay avait constaté qu'il n'existait pas de définition internationalement acceptée du viol. En tant que juge dans un tribunal international, elle était dépendante de ce qu'en disaient les lois nationales. Elle avait constaté que la plupart des États avaient une définition 'mécanique'. « Par conséquent, les viols de garçons pendant la guerre de Bosnie n'ont par exemple jamais été jugés parce que les violences sexuelles ne correspondaient pas à la définition connue. Au sens de la loi, il ne s'agissait pas d'un viol, mais de sodomie.

Nous nous sommes donc appuyés sur la définition plus large et progressiste utilisée en Allemagne pour formuler une définition neutre en termes de genre. Cette définition a ensuite été utilisée par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, mais aussi dans un procès sud-africain qui a conduit à une modification de la constitution. »

Navi Pillay : « Il y avait aussi des procès dans lesquels seuls des juges masculins siégeaient, et la plupart du temps, on n'y parlait pas de violence sexuelle. »

La haine, une opinion en tant qu'acte

Un autre verdict révolutionnaire rendu par Navi Pillay au Tribunal pénal international pour le Rwanda concernait la responsabilité de médias tels que la tristement célèbre radio des Mille Collines. La conclusion fut que la liberté d'expression est très importante, mais pas absolue : « Il y a d'autres choses qui sont en revanche absolues, comme l'interdiction de la torture. Cela n'est autorisé en aucun cas, même s'il semble qu'on puisse légiférer de telle sorte à ce que ce soit exceptionnel ou juste pour obtenir des informations », explique Pillay.

« Les discours de haine ne peuvent être tolérés, pas même en vertu de la liberté d'expression. »

Les propriétaires de la station de radio des Mille Collines et d'un journal furent reconnus coupables à Arusha de génocide pour la propagande haineuse qu'ils avaient diffusée. « Il y a donc bien des moments où une opinion devient un crime et doit donc être interdite ou restreinte », déclare Pillay. « L'article 19 de la Convention sur les droits civils et politiques dispose que tout État a l'obligation de garantir la liberté d'expression. Mais l'article 20 de cette même Convention dispose que l'État peut et doit restreindre la liberté d'expression dès lors qu'elle entraîne un appel à la violence ou provoque la violence. Même les discours de haine ne sont pas tolérés en vertu de la liberté d'expression. »

Le verdict dans le procès des Mille Collines concernait les 'médias traditionnels', mais pouvez-vous appliquer les mêmes normes de responsabilité aux réseaux sociaux, qui servent de plus en plus d'outil de communication pour les politiciens, les groupes de pression et les citoyens individuels ?

Navi Pillay : « Absolument. Les normes pour les opinions partagées en ligne sont les mêmes que dans la presse écrite ou les médias audiovisuels, mais il est beaucoup plus difficile d’avoir une vue d’ensemble et de tout réguler. Il s’agit d’un territoire nouveau et il nous incombe de rendre les normes générales des droits de l’Homme et du droit international applicables à ces nouveaux phénomènes. Les gouvernements doivent développer des outils pour mieux suivre Twitter, Facebook, WhatsApp et d’autres forums où des opinions sont ventilées, afin de pouvoir faire appliquer leurs lois dans cet environnement également. »

« Même dans des conditions légitimes de lutte armée, le massacre de civils innocents reste un crime. »

Ne nous retrouverons-nous pas alors dans un cauchemar où le gouvernement s’immisce très profondément dans la vie privée des citoyens, ce qui peut être utilisé non seulement pour l’application des lois, mais aussi pour le contrôle et la répression des opinions gênantes ?

Navi Pillay : « Il est clair que tout est susceptible d’abus. La liberté d’expression est utilisée de manière abusive pour terroriser des enfants, intimider ou abuser sexuellement des femmes, discriminer et menacer des minorités vulnérables... Et, bien sûr, la plupart des gouvernements détestent les réseaux sociaux lorsque des vidéos ou des documents montrant la corruption ou la mauvaise conduite des politiciens y sont diffusés. Il est facile de deviner qu’ils essaient alors de fermer ces canaux. Comment éviter cela ? En permettant au tribunal de faire appliquer les lois nationales, conformément aux règles internationales. Le pouvoir judiciaire doit également tenir compte de l’opinion publique qui, par exemple, juge inacceptable la corruption et les abus de pouvoir. »

Mais cette même opinion publique pourrait très bien se transformer en un appel à la vengeance ou en un traitement juridique distinct pour les minorités.

Navi Pillay : « Bien sûr. Après chaque attaque ou atrocité, l’appel à la réintroduction de la peine de mort retentit. Mais la politique et la justice ne doivent pas y céder, car cela va à l’encontre de ce qu’exigent les droits de l’Homme. En 2017, il y a environ 150 pays dans lesquels la peine de mort a été abolie ou n’est plus appliquée. C’est un acquis que nous ne pouvons pas mettre en jeu pour satisfaire l’humeur vengeresse du public. Les médias ont un rôle très important à jouer pour informer correctement les gens. Même s’ils sont en proie au sensationnalisme, à la propagande et aux faux reportages produits aujourd’hui, les médias restent la source d’information la plus importante dans le monde. Les médias ont l’entière responsabilité de fournir aux citoyens des informations fiables. »

Navi Pillay : « Même dans des conditions légitimes de lutte armée, le massacre de civils innocents continue. Personne ne peut échapper à la justice, pas même les combattants de la liberté - et en ce qui me concerne, les militants de l’EI n’en font pas partie. »

« Les politiciens ne devraient pas exploiter les peurs des gens »

Navi Pillay utilise souvent le concept de responsabilité. Non seulement les médias doivent se comporter de manière responsable, mais les politiciens doivent aussi être conscients du fait qu’ils sont responsables du vivre-ensemble de la population. Cependant, la responsabilité n’est pas une catégorie juridique, mais morale, qui n’est donc pas contraignante. « C’est vrai, et il faut donc miser pleinement sur l’éducation, la formation et la sensibilisation », répond-elle.

Tout cela paraît bel et bien, mais comme notre entretien se déroule pendant la première semaine de la présidence de Donald Trump, la conscience du fait que les fake news, les déclarations provocatrices et même les politiques discriminatoires semblent plus efficaces que la nuance, la vérification des faits et l’engagement envers les plus vulnérables est particulièrement aigu.

.....

Le 27 avril, Navi Pillay donne avec Pankaj Mishra et Geert Mak une conférence dans le cadre du festival de la ville Op.Recht.Mechelen. Cette conférence (MO*) clôt un forum de deux jours de réflexion sur les droits et les libertés en ces temps de polarisation. Pillay est extrêmement consciente des difficultés créées pour l'État de droit par l'extrême violence de l'EI et du terrorisme ces dernières années. Alors que les extrémistes armés ou non armés tentent d'attaquer et d'affaiblir les fondements de l'État de droit, ils espèrent également des réactions disproportionnées qui affaiblissent ou érodent l'État de droit de l'intérieur. Et trop souvent, ils obtiennent entière satisfaction avec l'état d'urgence, les mesures exceptionnelles et les procédures d'urgence.

« Le droit international est très clair en ce qui concerne le terrorisme et la violence aveugle », déclare Pillay. « Ce sont des crimes, et chaque État a le devoir de protéger sa population contre cette violence. Aucun motif n'y change quoi que ce soit. » Elle parle des attentats perpétrés par l'ANC lors desquels des passants ou des personnes présentes ont été tués ou blessés. Elle a toujours soutenu la lutte contre l'apartheid et souligne qu'il existe bien un cadre légal pour la lutte armée : « La majorité opprimée n'avait pas le droit de vote, pas de pouvoir économique, pas de liberté de choisir où vivre ou qui aimer. Mais même dans ces conditions légitimes de lutte armée, le meurtre de civils innocents reste un crime qui doit être poursuivi et puni. Personne ne peut échapper à la justice, pas même les combattants de la liberté - et en ce qui me concerne, les militants de l'EI n'en font pas partie. »

« L'État de droit est en fait une soupape de sécurité. Si vous l'enlevez, le système va sauter un jour ou l'autre. »

Pillay estime donc qu'il est clair que les États ont aujourd'hui le devoir d'empêcher que des jeunes ne soient recrutés par des groupes qui utilisent la violence. « Et peu importe si les uns affirment qu'ils sont des terroristes et les autres des combattants de la liberté : la loi est très claire sur ce qui est admissible et ce qui ne l'est pas. Les droits de l'Homme ne sont donc pas un luxe, ni une sagesse à posteriori, ni un sujet non contraignant. Toute personne qui néglige les droits de l'Homme devra faire face à une violence bien plus grande par la suite – il suffit de regarder la Syrie. »

Afin de pouvoir réagir correctement à la violence telle que celle qui a lieu en Syrie depuis maintenant des années, il faut chercher les causes profondes de cette évolution, estime Pillay. « Et vous voyez que cela commence généralement par des violations locales flagrantes des droits de l'Homme auxquelles on n'a jamais remédié. Des personnes, des groupes entiers de populations sont privés de leurs droits politiques. On remarque le manque de respect des libertés fondamentales, du droit à la vie ou des droits sociaux et économiques des personnes. Les violations des droits de l'Homme sont toujours le signe annonciateur de quelque chose de plus grave. En Syrie, nous avons vu que les frustrations de la population ont conduit à des manifestations et que le gouvernement, au lieu d'engager le dialogue, a répondu par la violence. »

Navi Pillay : « Le Pacte relatif aux droits civils et politiques précise que l'État peut et doit restreindre la liberté d'expression dès lors qu'elle donne lieu à un appel à la violence ou provoque la violence. Même les discours de haine ne sont pas tolérés en vertu de la liberté d'expression. »

Les États modernes ont un monopole de la violence pour protéger les citoyens et les institutions. La réalité est que la violence d'État est souvent utilisée pour opprimer des civils ou mener des actions internationales – comme en Irak, en Afghanistan, en Libye et au Mali, entre autres..

Navi Pillay : « De plus en plus d'États limitent les droits et les libertés des citoyens, des ONG et des médias, argumentant que ces interventions sont nécessaires pour protéger le pays contre le terrorisme. Mais selon l'ONU, cela ne se fait pas en limitant les droits et les libertés, mais en respectant l'État de droit. Les États ne peuvent donc pas se charger de rendre la justice et d'exécuter

Oussama ben Laden, par exemple. Toute personne a droit à un procès équitable, c'est un principe inébranlable. L'État de droit est en fait une soupape de sécurité. Si vous l'enlevez, le système va sauter un jour ou l'autre. »

Une politique qui respecte l'État de droit s'assure également elle-même de la conformité des lois avec les données juridiques internationales. Sinon, on n'obtient que des violations des droits de l'homme légalement organisées. Mais le droit évolue, par le biais de majorités démocratiquement élues. Et il peut en résulter des lois extrêmement injustes, comme chaque Sud-Africain s'en souvient aujourd'hui encore.

Navi Pillay : « Bien sûr, on peut avoir des lois terribles. C'est pourquoi nous parlons de 'rule of law' (État de droit) et non de 'rule of the law'. Une politique qui respecte l'État de droit s'assure également elle-même de la conformité des lois avec les données juridiques internationales. Sinon, on n'obtient que des violations des droits de l'Homme légalement organisées, comme les lois de l'apartheid qui ont fait même de l'intimité entre personnes de couleur de peau différente un crime.

Des propositions législatives sont actuellement en cours d'élaboration dans plusieurs pays afin de priver les personnes soupçonnées de terrorisme du droit à un procès équitable. Il s'agit d'une violation flagrante du droit international et des droits de l'Homme. En effet, comment pouvez-vous veiller à ce qu'une décision équitable soit garantie ? Il n'y a alors aucun contrôle sur l'exécutif. De même, la tendance à traiter les citoyens d'origine non européenne d'une manière juridiquement différente que les citoyens 'autochtones' est également particulièrement inquiétante. Cela n'est absolument pas possible en vertu du droit international.

Certains disent que l'érosion de l'État de droit et des droits de l'Homme en Europe conduit tout simplement à une situation plus cohérente, puisque l'Europe fait fi des droits de l'Homme et de l'État de droit dans le reste du monde depuis des siècles. »

« L'Europe devrait être beaucoup plus sensible à l'exploitation et à l'oppression en dehors de ses propres frontières. Même si l'Europe a également beaucoup fait pour les droits de l'Homme. »

Navi Pillay : « L'Europe a certainement un lourd passé. Et ce passé n'est ni terminé ni traité. En Namibie, un procès est actuellement en cours contre l'Allemagne afin de demander la reconnaissance et la réparation du génocide qui a eu lieu il y a un siècle sous le régime colonial allemand. Même en République démocratique du Congo, la souffrance du viol de ce pays est encore ressentie au quotidien.

Mais aujourd'hui, même s'ils n'ont pas mis fin à l'exploitation économique du Sud, nous avons les Nations Unies et l'ordre juridique international. L'Europe devrait être beaucoup plus consciente du fait que l'exploitation et l'oppression sont également mauvaises lorsqu'elles se produisent en dehors de ses propres frontières.

Mais il faut aussi reconnaître que l'Europe a beaucoup fait pour défendre et promouvoir les droits de l'Homme au niveau international. Cependant, la montée actuelle des dirigeants autoritaires menace ces acquis. »

Protecting Humanity. Essays in International Law and Policy in Honour of Navanathem Pillay, edited by Chile Eboe-Osuji est édité par Martinus Nijhoff Publishers. 882 pages, ISBN 978-90-04-18378-0

Gie Goris
Rédaction MO*
Rédacteur en chef, Asie, religion & conflit
25 mars 2017
@GieGoris

Source : traduit de : <http://www.mo.be/interview/navi-pillay-wie-mensenrechten-verwaarloost-krijgt-af-te-rekenen-met-veel-groter-geweld>

THÈME ÉGALITÉ DES CHANCES • INFOS SUPPLÉMENTAIRES • TÉMOIGNAGE de Navi Pillay